



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Associations

Question écrite n° 15655

Texte de la question

M Pierre Bourguignon attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, charge de la consommation, sur la situation suivante. Un grand nombre d'associations de défense des consommateurs, en particulier l'Union fédérale des consommateurs, ont pour objet l'information et la défense des consommateurs. Ces associations sont en règle générale benevole et consacrent une grande part de leur temps à animer des permanences et à mener des actions spécifiques sur le terrain. Certaines d'entre elles sont également désignées pour défendre l'intérêt des consommateurs dans un nombre croissant d'instances. Or, à l'heure actuelle, ces personnes n'ont d'autre solution que de s'absenter à leurs frais et à leurs risques de leur travail, les professionnels qui siègent dans ces mêmes instances ayant obtenu que les réunions se déroulent durant les heures ouvrables. Cette question a été résolue pour d'autres associations. Ainsi, les associations familiales bénéficient d'un congé représentation de même que les représentants des syndicats. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas envisageable d'étendre cette mesure aux représentants d'associations de consommateurs.

Texte de la réponse

Reponse. - Par la loi no 86-76 du 17 janvier 1986, le législateur a donné la possibilité aux membres des associations familiales de bénéficier d'un congé représentation, comme cela était déjà le cas pour les organisations syndicales. La majeure partie des associations nationales agréées pour agir en justice au nom des consommateurs sont des associations familiales ou d'origine syndicale et peuvent donc, sous certaines conditions, bénéficier des congés représentation. Seules les associations strictement consumeristes ne peuvent se prévaloir d'un tel régime légal. C'est pourquoi le secrétaire d'Etat chargé de la consommation a saisi le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, en charge des questions relatives à l'économie sociale, de ce problème. Celui-ci vient de créer un groupe de travail au sein duquel cette question pourra être évoquée. Le secrétaire d'Etat chargé de la consommation sera très attentif aux conclusions qui seront tirées de ces travaux. Afin de prendre en compte les attentes des associations, le secrétaire d'Etat chargé de la consommation a décidé, dans le cadre de l'augmentation substantielle des crédits destinés au mouvement consommateur, d'instaurer à partir de 1990 un défraiement de la participation des représentants des consommateurs aux instances locales auxquelles ils sont obligatoirement associés. La traduction concrète de cette mesure sera fixée en accord avec les associations nationales membres du Conseil national de la consommation.

Données clés

Auteur : [M. Bourguignon Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15655

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : consommation

Ministère attributaire : consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 1989, page 3114